

Les bons comportements

- L'ouverture (l'arrêt de l'alarme) ainsi que la fermeture de la boutique sont des périodes sensibles, soyez attentif à votre environnement (individus ou véhicules suspects).
- Observez toujours le client situé à l'extérieur avant de lui donner accès au commerce et évitez de l'installer aux tables de ventes les plus proches de la porte (risque de départ précipité...).
- Vérifiez la bonne fermeture des vitrines avant l'ouverture à la clientèle et tout au long de la journée. Soyez attentif à ce que les clés ne soient pas accessibles.
- Les bijoux doivent être présentés sur un plateau, de préférence en nombre impair et en quantité limitée.
- Méfiez-vous des sorties intempestives en cours de vente (voiture mal garée, coup de téléphone prétexté...).
- L'écrin de présentation doit toujours rester ouvert devant le client. La présence du produit vendu dans l'écrin sera vérifiée avec le client avant la confection du paquet cadeau.
- Ne accompagnez jamais le client à la porte avec un plateau contenant des bijoux ou des numéraires.
- Ne sortez pas de la boutique avec un produit à l'invitation du client.
- Faites preuve de la plus grande discrétion sur vos habitudes professionnelles et la vie de votre commerce auprès de vos clients mais également vis-à-vis de vos relations extérieures.
- Le soir, nous vous recommandons de retirer les produits de vos vitrines.
- Sensibilisez régulièrement vos employés sur les consignes de sécurité / sûreté et sur le rôle de chacun en cas d'agression.

La sûreté est l'affaire de tous.

Contactez les partenaires et référents sûretés



Gratuitement, ils vous aideront à améliorer votre sûreté.

- Restez vigilant en dehors de votre commerce et signalez aux forces de l'ordre tout comportement suspect dans votre environnement.

Que faire lors d'une agression

- Quoi qu'il arrive, adoptez une attitude neutre tendant à ne pas provoquer les auteurs et à ne pas être agressif, n'entreprenez aucune action lourde de conséquences. N'utilisez jamais d'arme.
- Si possible, observez vos agresseurs pour en donner un signalement très précis, armes, comportement, accent, tenue vestimentaire. Votre témoignage sera capital pour nous permettre de les appréhender.
- Alertez immédiatement les forces de l'ordre en composant le

17

en savoir plus sur

www.referentsurete.com
www.cantal.cci.fr

Conseils pour prévenir les actes de délinquance

La protection d'une bijouterie



Les moyens mécaniques

- Le positionnement de plots ou d'une structure «anti-véhicules béliers» en périmétrie du commerce permet une première protection de la devanture (Contactez la municipalité pour les aménagements sur le domaine public).

- Le rideau métallique :
Privilégiez un rideau intérieur à lames perforées, en acier galvanisé avec système anti-dégondage. Ce dernier devra être équipé d'un sabot de détection à l'ouverture.

- Vitrages & fenêtres :
Optez pour des produits verriers répondant à minima à la norme EN356-P8B avec des accessoires de même résistance. Les petites ouvertures extérieures pouvant être équipées d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.

- Installez des blocs-portes, serrures et verrous (*) pouvant résister à une effraction ou permettant de la retarder. Veillez tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans votre réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

- Le coffre-fort :
Il sera choisi en fonction des valeurs qui y sont stockées (norme EN1143-1). Son poids sera à vide > à 500 kg, scellé au sol dans un local protégé avec éventuellement une détection sismique. Si vous optez pour un dispositif à ouverture différée, le délai de temporisation doit être supérieur à 10 minutes. Son emplacement se fera hors champ de l'ouvrant, dans un local n'ayant pas de cloison donnant directement sur l'extérieur et à l'abri de la vue du public.

- Installez une gâche électrique de manière à pouvoir gérer l'entrée du commerce, en fonction de l'importance de sa fréquentation, et au besoin, la condamner.

- Les certifications du matériel et de l'installateur sont préconisées (agrément APSAD).

La protection électronique

- Indispensable dans ce genre de commerce, elle doit être effective à l'intérieur des locaux mais également en périmétrie (vitrage, porte d'accès...) pour alerter le plus tôt possible toute ouverture ou tentative d'effraction. Le système comportera des détecteurs de choc et d'ouverture.

- Une attention toute particulière sera portée sur la protection du cheminement des câblages afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.

- Il est fortement conseillé de doubler le dispositif de transmission de l'alerte vers l'extérieur.

- En période d'ouverture, un dispositif d'alerte silencieux peut aisément transmettre une information au télésurveilleur qui aura connaissance des procédures à respecter en fonction de la situation.

- La centrale d'alarme devra comporter un code sous contrainte permettant d'alerter le télésurveilleur d'une anomalie et ce en toute discrétion.

- Afin de pallier à une coupure de courant, le dispositif devra pouvoir assurer une autonomie de 48 heures.

- Souscrivez un contrat de maintenance.



La vidéoprotection

- Ce système soumis à autorisation préfectorale devra faire l'objet d'une réflexion approfondie pour qu'il soit optimisé. Renseignez-vous auprès de votre référent sûreté, il pourra utilement vous conseiller. (cf. la fiche conseils dédiée à ce sujet).

Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre commerce est équipé d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement et d'un système de vidéo, il vous est possible de vous connecter à distance, de manière sécurisée, pour lever rapidement le doute en visualisant en temps réel l'intérieur de votre commerce. Ainsi vous pouvez actionner dans les meilleurs conditions les forces de l'ordre.

- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre commerce à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.

- Le générateur de fumée anti intrusion permet en quelques instants de diffuser dans votre commerce une quantité très dense de fumée, perturbant les repères dans l'espace et rendant difficile la prise du butin convoité. Ce dispositif peut être intégré à la protection électronique en place.

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre lieu de travail, n'hésitez pas à solliciter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et pourra vous conseiller au mieux.

- N'oubliez pas de consulter votre assureur pour connaître le niveau de protection requis en fonction des valeurs détenues dans votre commerce.



(*) Reportez-vous aux normes prEN 1627 - EN 1906 - EN 12209 - EN 1303

